



Lyon, le 11 décembre 2019

**La présidente**

**N° D192872**

**Recommandée avec A.R.**

**Réf. :** ma lettre n° D192517 du 25 octobre 2019

Monsieur le Président,

Par lettre citée en référence, je vous ai communiqué le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes concernant la gestion du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de l'Isère au cours des exercices 2013 à 2018. Celui-ci a également été communiqué à l'ordonnateur du Conseil départemental de l'Isère ainsi que, pour ce qui le concerne, à votre prédécesseur.

A l'issue du délai d'un mois fixé par l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, je vous transmets à nouveau ce rapport, accompagné de la réponse écrite parvenue à la chambre dans ce délai.

J'appelle votre attention sur le fait que je notifie par ailleurs à nouveau le rapport d'observations de la chambre accompagné de la réponse écrite parvenue à la chambre dans le délai d'un mois à l'ordonnateur du Conseil départemental de l'Isère, qui a l'obligation de le communiquer à son assemblée délibérante dès sa plus proche réunion. En application de l'article R. 243-16 du code des juridictions financières, ce rapport deviendra dès lors publiable et communicable à votre conseil d'administration ou à toute personne qui en ferait la demande.

**Monsieur Christian COIGNÉ**  
**Président**

Conseil d'architecture, d'urbanisme et  
d'environnement de l'Isère  
22, rue Hébert  
38000 GRENOBLE

En application de l'article R. 243-17 du code des juridictions financières, une copie du rapport d'observations est, en outre, communiquée au préfet et au directeur départemental des finances publiques de l'Isère.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération la plus distinguée.

**Marie-Christine Dokhélar**